

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoints ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PERSONNEL - Renouvellement du contrat de travail du coordinateur Ville / ANRU

Monsieur Daniel LOZANO présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne est engagée dans une très importante politique de revitalisation et de requalification des quartiers de Habas / Sainstantan et Sainte-Croix, classés en zone urbaine sensible.

Labellisée en 2006 par l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU), la Zone Urbaine Sensible de Bayonne est éligible aux aides de catégorie 2. Ces aides s'inscrivent dans le cadre d'une convention en cours de validation définitive qui sera d'une durée de 5 ans.

Pour mener à bien la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation de ce plan programme à 5 ans, les partenaires financiers de la Ville ont souhaité la mise en place d'un dispositif politique et technique de conduite de projet clairement identifié à savoir :

.../...

- un comité de pilotage stratégique (politique) associant, sous l'autorité de Monsieur le Maire, l'ensemble des financeurs de ce projet et le chef de projet technique. Ce groupe sera chargé du contrôle et du respect des engagements contractualisés.

- un comité de pilotage opérationnel technique constitué sous la responsabilité du chef de projet Ville, le Directeur du Projet Urbain et d'un coordinateur Ville / ANRU (poste de Melle LASSUS).

Cette équipe est chargée de :

- préparer, suivre et coordonner l'ensemble des actions validées par le comité d'engagement de l'ANRU ;

- gérer le dispositif d'évaluation selon les critères validés par le comité de pilotage stratégique pour répondre aux exigences de ce dispositif.

La commune met à disposition de ce projet l'ensemble de ses moyens techniques et un poste de coordinateur à plein temps en la personne de Mademoiselle Karine LASSUS, employée par la Ville de Bayonne depuis le 1er mars 2005, en qualité de chargée de mission. Le financement de ce poste est assuré à 50 % par l'ANRU et 50 % par la Ville.

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer avec Mademoiselle Karine LASSUS un nouveau contrat de travail pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2008. Ce contrat sera établi sur la base de l'article 3 alinéas 3 et 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet le recrutement d'un contractuel "pour un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient".

Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n° 88.145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Son salaire sera basé sur l'indice brut 542 auquel s'ajoutera la prime annuelle « Bon de vacances » que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année et bénéficiera du régime indemnitaire suivant :

- l'indemnité d'exercice des missions de préfecture, calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 1,5 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour le grade d'attaché,

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, calculée par application d'un coefficient de 1,7 à un montant annuel fixé par arrêté ministériel pour le grade d'attaché et indexé sur la valeur du point fonction publique.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.